

AVIATION LEGERE – PASSAGE PPL → LAPL

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	2
2	LICENCE LAPL – COMPARAISON AVEC LE PPL.....	3
2.1	COMPARAISON LAPL ET PPL (CRITERES ESSENTIELS).....	5
2.2	SYNTHESE.....	5
2.3	NOTE.....	5
3	PROCEDURE A SUIVRE POUR PASSER DU PPL AU LAPL.....	6
3.1	ACCES SIGEBEL DE LA DGAC.....	8
3.2	CERTIFICAT MEDICAL STANDARD PRENANT EN COMPTE LE PPL/CLASSE 2 ET LE LAPL.....	11

1 INTRODUCTION

A un certain moment, il peut être intéressant pour un pilote possédant une licence PPL de passer en LAPL (Light Aircraft Pilote Licence), car les contraintes sont moindres.

Vous trouverez ci-dessous une comparaison entre LAPL et PPL faite par l'aéroclub de Limoges (je n'ai pas trouvé d'équivalent sur le site de la FFA), ainsi que la procédure à suivre pour franchir le pas pour ceux/celles qui le souhaitent ...

2 LICENCE LAPL – COMPARAISON AVEC LE PPL

Infos présentes sur le site de l'aéroclub de Limoges.

<http://aeroclublimges.fr/pilotez/licence-de-pilote-davion-leger-lapl/>



Licence de pilote d'avion léger (LAPL)

Si quiconque devait obtenir des ailes et voler jusqu'au sommet du ciel, enfin il comprendrait entièrement le monde dans lequel il vit.

Socrate

Une formation nouvelle proche du PPL...

La licence de pilote d'avion léger (Light Aircraft Pilot License, LAPL) est une formation récemment créée par l'Union Européenne. Elle s'apparente beaucoup à la [licence de pilote privé \(Private Pilot License, PPL\)](#). Nous vous donc invitons à lire la rubrique consacrée au [PPL](#) si vous ne l'avez pas déjà lue.

Comme le PPL, elle offre la possibilité de piloter un avion léger en **France et en Europe**, de **voyager** ainsi que d'emmener des **passagers**.

... mais plus économique

L'objectif du LAPL est de pouvoir offrir quasiment les mêmes privilèges à un futur pilote qu'avec le PPL, mais avec une formation moins longue (et donc moins chère). En effet, le nombre d'heures requis pour piloter est de 30h contre 45h pour le PPL. Le détail de nos tarifs est disponible sur [cette page](#).

Comparaison LAPL/PPL

Ces deux licences se ressemblent, et pourtant quelques subtilités les distinguent. Voici un tableau récapitulatif pour mieux vous y retrouver.

	LAPL	PPL
Privilèges		
Déplacements	Dans toute l'UE dont la Suisse	Dans le monde entier
Qualifications pour avions	Monomoteurs à pistons < 2 t	Pas de limitation
Passagers	3 maxi, après 10h de vol solo	Pas de limitation
Vol aux instruments (IFR)	Pas de qualification possible	Qualification possible

Prérequis		
Début de formation	Pas d'âge	Pas d'âge
Premier vol solo	16 ans	16 ans
Présentation à l'examen	17 ans	17 ans
Aptitude médicale	Pour LAPL	Classe 2
Validité du médical	5 ans pour les moins de 40 ans limité à 42 ans 2 ans pour les plus de 40 ans	5 ans pour les moins de 40 ans limité à 42 ans 2 ans de 40 à 50 ans limité à 51 ans 1 an pour les plus de 50 ans
Formation		
Théorique	2 épreuves, 120 QCM 75% de réussite nécessaire à chaque épreuve	2 épreuves, 120 QCM 75% de réussite nécessaire à chaque épreuve
Heures de vol minimum	30	45
en double commande	15	25
en solo	6	10
dont navigation solo	3h, dont un vol de 80 Nm	5h, dont un vol de 150 Nm
Expérience récente exigée après l'obtention de la licence		
Heures de vol	12h dans les 24 mois précédant le vol (glissants)	12h dans les 12 mois précédant la fin de validité de la qualification de classe
Avec instructeur	et 1h dans les 24 mois précédant le vol (glissants)	dont 1h avec instructeur
Budget minimum		
Sur F-GMKG	3900 €	5600 €
Sur F-GZYA ou F-HBAV	4600 €	6700 €

Contact

Vous êtes motivés pour commencer à voler ? Vous avez des questions ?

POUR TOUTE INFORMATION CONTACTEZ-NOUS [ICI](#)

2.1 COMPARAISON LAPL ET PPL (CRITERES ESSENTIELS)

Rubrique	LAPL	PPL
Déplacements	Dans toute l'UE dont la Suisse	Dans le monde entier
Passagers	3 maxi, après 10h de vol solo	Pas de limitation
Vol aux instruments (IFR)	Pas de qualification possible	Qualification possible
Aptitude médicale	Pour LAPL	Classe 2
Validité du médical	2 ans pour les plus de 40 ans	1 an pour les plus de 50 ans
Heures de vol pour la prorogation	12h dans les 24 mois précédant le vol (glissants)	12h dans les 12 mois précédant la fin de validité de la qualification de classe
Avec instructeur	et 1h dans les 24 mois précédant le vol (glissants)	dont 1h avec instructeur

2.2 SYNTHÈSE

Pour des pilotes « en fin de carrière », n'ayant comme ambition que de conserver précieusement leur brevet (pas ou plus de vols dans le monde entier, 3 passagers maxi, pas ou plus l'ambition de passer l'IFR ...), il peut être intéressant de passer en LAPL pour les raisons suivantes :

- Les heures de vol exigées pour la prorogation sont toujours de 12 heures mais sur 24 mois au lieu de 12 mois
- La visite médicale doit être faite tous les 2 ans au lieu de tous les ans

Bien évidemment, c'est à chacun de gérer ces nouvelles exigences sans transgresser les règles de bons sens, à savoir :

- Ce n'est pas parce qu'il est possible de ne faire que 6h de vol par an qu'il faut s'en tenir à ce peu d'heures de vol. En revanche, les aléas de la vie peuvent faire que durant l'année de la prorogation des événements interviennent en défaveur du pilote (problèmes de santé momentanés, événements familiaux, problèmes de météo ...) et dans ce cas, les heures de vol de la 1^{ère} année peuvent permettre d'obtenir les 12h de vol exigées
- Ce n'est pas parce que la visite médicale passe à 2 ans, qu'il faut négliger son état de santé et ne pas satisfaire à la visite annuelle chez son médecin traitant.

2.3 NOTE

Le passage du PPL au LAPL invalide le PPL car les deux licences ne peuvent pas être valides en même temps.

En revanche, le retour au PPL est possible.

3 PROCEDURE A SUIVRE POUR PASSER DU PPL AU LAPL

Avant d'effectuer la demande

Voilà maintenant plusieurs années que l'application SIGEBEL de la DGAC est en service, elle permet de proroger les licences et de télécharger l'historique du parcours du pilote (extrait nominatif).

Je suppose que chacun d'entre vous à un accès et connaît la procédure pour se connecter. Je rappelle le déroulé de l'accès ci-dessous (Accès SIGEBEL de la DGCA, voir page 8).

Pour ceux/celles qui n'auraient pas encore d'accès, de souvenir il faut demander un « identifiant navigant » au bureau des licences, à l'adresse ci-dessous.

Télécharger un extrait nominatif pour bien noter l'évolution avant / après le passage au LAPL.

Le pilote qui effectue la demande

1. Envoyer un mail au bureau des licences, à l'adresse suivante :
dsac-n.pilotesprives.idf@aviation-civile.gouv.fr
2. Objet : Passage PPL à LAPL
3. Rédiger la note suivante : « *J'ai une licence PPL et je souhaite passer en LAPL, par conséquent je renonce à l'exercice des privilèges de ma licence PPL* ».
4. Communiquer les données personnelles : nom, N° de licence ...

Le bureau des licences

A réception, le bureau des licences rajoute un paragraphe à l'extrait nominatif du pilote (voir page 10).

A noter que le LAPL n'a pas de date de fin de validité (le PPL en a une), c'est de la responsabilité du pilote de satisfaire aux exigences en matière d'expérience récente (donc vol d'une heure avec un instructeur tous les 2 ans).

La conséquence de cette mesure est qu'il n'est plus utile de se présenter au bureau des licences ou de renseigner SIGEBEL lors d'une prorogation.

Le PPL apparaît toujours, dans mon cas j'ai fait mon heure avec un instructeur le 3/09/2021 et le PPL était valide jusqu'au 30/09/2023 (voir page 10).

Le rajout du LAPL invalide le PPL, la visite médicale passe à 2 ans au lieu de tous les ans, le certificat médical est le même car il prend en compte le PPL/classe 2 et le LAPL (voir page 11).

Synthèse

La licence PPL (le document papier) reste inchangée et l'instructeur mentionnera comme habituellement la date des épreuves et la validité lors des prochaines prorogations (tous les 2 ans). En revanche, comme évoqué plus haut il ne sera plus utile de se présenter au bureau des licences ou de renseigner SIGEBEL pour effectuer la prorogation.

Le médical (le document papier) reste inchangé également puisqu'il précise les dates d'expiration des 2 brevets (1 an pour le PPL/classe2, 2 ans pour le LAPL), mais la visite médicale passera à 2 ans.

En revanche, il faudra avoir sur soi l'extrait nominatif SIGEBEL, car seul ce document attestera de la possession d'un brevet LAPL, sinon le pilote sera en infraction au moment où une année sera passée sans avoir revu son médecin aéro ...

Durée d'exécution

J'ai fait ma demande le 16 décembre 2021, silence radio pendant une semaine (normal les fêtes arrivent ...), relance le 23 décembre (c'est gonflé ...), le 28/12 une inspectrice de surveillance du bureau de Lille me répond et me communique la procédure, le 29/12 – 6h38 je donne mon accord, à 11h15 ce même jour je suis passé en LAPL.



Le passage du PPL au LAPL a été fait en 24h, bravo Magalie B. ...

3.1 ACCES SIGEBEL DE LA DGAC

<https://sigebelext.aviation-civile.gouv.fr/sigebelext/identificationpn.htm>

INFORMATIONS COVID-19

Vous trouverez sur le site Internet du ministère (rubrique [Politiques publiques / de A à Z / Aviation civile / Personnels navigants](#)) dans l'espace COVID-19 les informations sur les mesures prises par la DGAC destinées aux personnels navigants.

PILOTES PROFESSIONNELS

Compte tenu de l'afflux des demandes liées à des cas individuels notamment sur la boîte fonctionnelle licences-navigants du pôle Licences, il est impossible de répondre individuellement.

Les pilotes appartenant à un organisme surveillé par la DSAC (exploitants CAT/SPO/NCC, ATO, essais en vol) doivent se rapprocher de leur organisme qui sera à même, si besoin, de contacter son correspondant habituel à la DGAC.

Les pilotes professionnels détenteurs d'une licence (ATPL, MPL, CPL) délivrée par la DGAC et n'exerçant pas dans un organisme surveillé par la DSAC font l'objet d'une décision de dérogation accessible sur le site Internet (Décision n°DSAC/DT PN/DIR 044 du 27/03/20). Cette décision fixe les conditions de prorogation des qualifications de classe ou de type, des qualifications de vol aux instruments, des mentions de compétences linguistiques, des certificats médicaux, des qualifications d'instructeur et autorisations d'examineurs.

PILOTES NON PROFESSIONNELS ET EXAMENS

Des dispositions pertinentes sont à l'étude et seront publiées dans l'espace COVID-19 du site Internet. En attendant, sauf urgence liées à des missions essentielles, il est inutile de solliciter les services de la DGAC.

INFORMATION PERMANENTE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT TOUTE TENTATIVE DE CONNEXION

A destination des Personnels Navigants :

IDENTIFIANT NAVIGANT : Il s'agit du numéro de votre licence Part-FCL ou de votre CCA, sans les 0 précédant les chiffres.

Connexion à mon compte

Identifiant navigant	<input type="text" value="111111"/>
Nom ou adresse e-mail	<input type="text" value="cantarutti"/>
Mot de passe	<input type="password" value="*****"/>
Changer de mot de passe	Mot de passe perdu / Obtenir un mot de passe
<input type="button" value="Connecter"/>	

Vous êtes dans le Système Informatique de GEstion des Brevets Et Licences (SIGEBEL)

Quelle(s) opération(s) puis-je faire ?

- Cette action permet d'éditer une authentification de licence et d'en gérer les accès
- Cette action permet d'imprimer mon extrait nominatif
- Cette action permet de modifier vos coordonnées personnelles, professionnelles et internet

Impression Extrait Nominatif

- Feuille Récapitulative
- Général
 - Aptitudes médicales
 - Employeurs
 - Registre
- Licence
 - TT01110026601
 - FRA.FCL.PA00229384
 - FRA.FCL.LA00229384
- Autres Titres Solitaires
 - Radiotéléphonie en français VFR
 - Compétence linguistique Français VFR
 - Stage connaissances FCL 1

Avant le passage en LAPL, on voit les données du PPL

FICHE RECAPITULATIVE								
APTITUDES		<u>Classe</u>	<u>Etat</u>	<u>Date Visite</u>	<u>Date Validité</u>			
		Classe 2	APTE	05/05/2001				
EXPERIENCES		<u>Type</u>	<u>Date</u>	<u>Expérience</u>	<u>Expérience Cdb</u>			
		Avion	03/09/2021	494 heures de vol	360 heures de vol			
<u>Regl.</u>	<u>N°licence</u>	<u>Mvt</u>	<u>Début validité</u>	<u>Fin validité</u>	<u>Statut</u>	<u>Gérée par</u>	<u>Depuis le</u>	
FCL	FRA.FCL.PA00229384	Del	28/01/2009					
LICENCES REMPLACEES par FRA.FCL.PA00229384 : TT01110026601								
<u>Qualification de Classe FCL</u>						<u>Mvt</u>	<u>Date début</u>	<u>Date Fin</u>
SEP terrestre						Pro	03/09/2021	30/09/2023
<u>Qualification additionnelle Part-FCL</u>						<u>Mvt</u>	<u>Date début</u>	<u>Date Fin</u>
Qualification vol de nuit (avion)						Del	29/04/2005	

Données PPL

Après le passage en LAPL, on voit les nouvelles données LAPL

Données LAPL

FICHE RECAPITULATIVE							
APTITUDES		<u>Classe</u>	<u>Etat</u>	<u>Date Visite</u>	<u>Date Validité</u>		
		Classe 2	APTE	05/2001			
EXPERIENCES		<u>Type</u>	<u>Date</u>	<u>Expérience</u>	<u>Expérience Cdb</u>		
		Avion	03/09/2021	494 heures de vol	360 heures de vol		

La date de fin de validité n'apparaît plus

<u>Regl.</u>	<u>N°licence</u>	<u>Mvt</u>	<u>Début validité</u>	<u>Fin validité</u>	<u>Statut</u>	<u>Gérée par</u>	<u>Depuis le</u>		
FCL	FRA.FCL.LA00229384	Del	29/12/2021						
Qualification de Classe FCL							<u>Mvt</u>	<u>Date début</u>	<u>Date Fin</u>
SEP - LAPL							Del	03/09/2021	
Qualification supplémentaire Part-FCL							<u>Mvt</u>	<u>Date début</u>	<u>Date Fin</u>
Qualification vol de nuit (avion)							Del	29/04/2005	

<u>Regl.</u>	<u>N°licence</u>	<u>Mvt</u>	<u>Début validité</u>	<u>Fin validité</u>	<u>Statut</u>	<u>Gérée par</u>	<u>Depuis le</u>		
FCL	FRA.FCL.PA00229384	Del	28/01/2009						
LICENCES REMPLACEES par FRA.FCL.PA00229384 : TT01110026601									
Qualification de Classe FCL							<u>Mvt</u>	<u>Date début</u>	<u>Date Fin</u>
SEP terrestre							Pro	03/09/2021	30/09/2023
Qualification supplémentaire Part-FCL							<u>Mvt</u>	<u>Date début</u>	<u>Date Fin</u>
Qualification vol de nuit (avion)							Del	29/04/2005	

Données PPL

La date de fin de validité apparaît

3.2 CERTIFICAT MEDICAL STANDARD PRENANT EN COMPTE LE PPL/CLASSE 2 ET LE LAPL

II Certificat médical de Classe 2 Class 2 medical certificate
IX Date d'expiration du certificat médical pour (JJ/MM/AAAA) / Expiry date of this certificate for (DD/MM/YYYY)
Classe 2 / Class 2
21 12 2022
LAPL / LAPL
21 12 2023